

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 13 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-001

OBJET: APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AUX BOULEVARDS ELZEAR PIN ET MARECHAL JOFFRE SUR LA COMMUNE D'APT

MEMBRES EN EXERCICE: 28 - QUORUM: 15 - PRESENTS: 17 - PROCURATIONS: 2 - VOTANTS: 19

Présents:

APT: M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE: M. Gérard BAUMEL GOULT: M. Didier PERELLO

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE MENERBES : M. Patrick MERLE MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALEON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT: M. Christian BELLOT

VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

AURIBEAU : M. Roland CICERO BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS: M. Frédéric ROUX

Procurations:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD GARGAS: Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire.

Vu la politique de renouvellement patrimonial des réseaux menée par la CCPAL,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du réseau d'eau potable aux boulevards Elzéar Pin et Maréchal Joffre à Apt, dans le cadre d'économies d'eau,

Considérant que ces travaux sont couplés aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées,

Considérant que le coût total de l'opération réseau eau potable est estimé à 757 383 € HT,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ces travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable dans le cadre d'économies d'eau,

Considérant que les travaux d'assainissement sont déjà inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (contrat ZRR) signé le 04.12.2019 avec l'Agence de l'eau et ont déjà faits l'objet d'une demande d'aide financière,

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant pour les travaux d'eau potable :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT			Montant estimatif des recettes	
Renouvellement du réseau d'eau po- table boulevards Elzear Pin et Maré- chal Joffre à Apt	Mission de maîtrise d'œuvre : Diagnostic amiante : Eude géotechnique : Travaux de renouvellement : Mission SPS : Contrôle réception travaux : Divers et imprévus (10% du sous-total) :	14 600 € 1 100 € 3 730 € 665 000 € 2 000 € 2 100 € 68 853 €	Agence de l'eau RMC (entre 15% et 30%)	entre 113 607 € et 227 215 €
			Autofinancement	entre 530 168 € et 643 776 €
TOTAL		757 383 €	TOTAL	757 383 €

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité.

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, l'aide financière aux taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Sollicite, une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification de la décision d'aide financière.

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Prend note que les travaux d'assainissement sont inscrits dans le contrat ZRR,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

